

Villetaneuse, le 17 décembre 2021

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil  
4 rue Georges Enesco  
94010 CRETEIL Cedex

Réf : CF/CF/ N°2021-086  
Contact : Judith Fortier  
admin1-presidence@univ-paris13.fr  
01.49.40.20.90

Monsieur le Recteur,

Conformément à l'article 719-7 du Code de l'éducation, je vous transmets, ci-joint, les extraits de délibérations comportant les décisions à caractère réglementaire adoptées par le conseil d'administration de l'université Sorbonne Paris Nord lors de sa séance du 17 décembre 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord



**Délibération n° 2021- 294**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT N°2 : Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2021**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université Paris XIII, dénommée USPN  
Vu la date d'élection du président de l'université  
Vu la date d'élection de la vice-présidente du CA  
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Vote :**

Pour : 30  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe BOLEAUZEL

**Délibération n° 2021-293**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT N°2 : Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2021**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université Paris XIII, dénommée USPN  
Vu la date d'élection du président de l'université  
Vu la date d'élection de la vice-présidente du CA  
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Vote :**

Pour : 30  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



**Délibération n° 2021-296**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT N°3 : Approbation de la campagne d'emplois 2022**

**Visa :**

Vu les décisions du Conseil académique du 10 novembre 2021

Vu les décisions du comité technique du 25 octobre 2021

Les membres du conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord approuvent la campagne d'emplois enseignants-chercheurs au titre de l'année 2022 :

Corps	Nombre de postes ouverts au recrutement
Professeurs des universités	10
Maîtres de conférences	14

Corps	Nombre de postes ouverts au titre du repyramidage (LPR)
Professeurs des universités	6 pour 2021, 8 pour 2022 <sup>1</sup>

<sup>1</sup>: 7 postes avaient été prévus au titre du 46.3 pour 2022, une discussion doit avoir lieu en CAC au vu d'un décret à paraître fixant les modalités des repyramidages, qui déterminera les propositions de repyramidage versus des propositions 46.3.

Corps	Nombre de postes ouverts au recrutement
Professeurs des universités - praticiens hospitaliers	3
Maîtres de conférences des universités - praticiens hospitaliers	3
Praticiens hospitaliers universitaires	4

*Pour information : (voté au CA du 24 septembre 2021)*

Corps	Nombre de postes ouverts au recrutement
Professeur des universités (agrégation du supérieur, section 01)	1
Enseignants du second degré	20

**Vote :**

Pour : 30

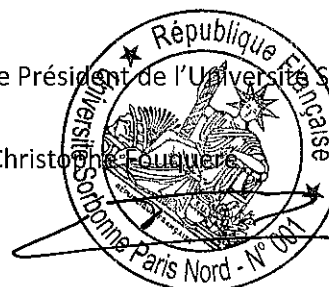
Contre : 0

Absentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fournier



**Délibération n° 2021- 295**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT N°3 : Approbation de la campagne d'emplois 2022**

**Visa :**

Vu les décisions du Conseil académique du 10 novembre 2021

Vu les décisions du comité technique du 25 octobre 2021

Les membres du conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord approuvent la campagne d'emploi pour l'année 2022

- **Personnels Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé (BIATSS)**

Corps	Nombre de postes ouverts au recrutement
IGR	2
IGE	8
ASI	5
TECH	22
SAENES	1
ATRF	1
BIB	1
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>

- **Créations de postes BIATSS**

Corps	Nombre de postes en création
IGE	1
TECH	2
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>

**Vote :**

Pour : 30

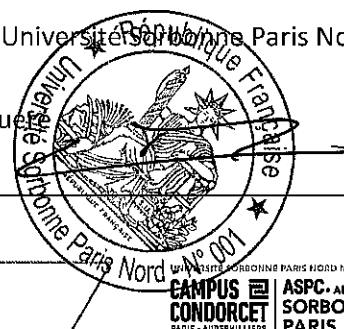
Contre : 0

Absentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouquet



**Délibération n° 2021-300**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT N°5 : Approbation des redevances et des cotisations supérieures à 5000 euros**

**Visa :**

Vu le Code de l'éducation

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoir au Président relative à l'adhésion à des associations

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord approuvent les redevances et les cotisations récurrentes supérieures à 5000 euros pour 2021 et pour 2022.

Cotisations ADIUT : 6027, 00 euros

AMUE : 27 274, 80 euros

CPU : 20 000 euros

**Votants présents ou représentés :**

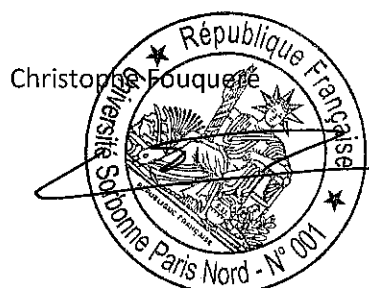
Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



**Délibération 2021- 301**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT N°6 : Approbation de la mise en place de la subrogation des indemnités journalières sécurité sociale pour le personnel contractuel**

Vu l'article R323 – 11 du code de la sécurité sociale

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Vu la circulaire n°1262 du 26 novembre 2007 relative aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat (introduction par le décret du 12 mars 2007 des modifications du décret du 17 janvier 1986)

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 octobre 2021

**Projet de délibération :**

Le conseil d'administration approuve la mise en place de la subrogation des indemnités journalières sécurité sociale pour le personnel contractuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Vote :**

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouguéré



**Délibération 2021- 302**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**Point n°7 : Approbation de la mise en place d'une prime exceptionnelle pour l'année 2021**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L123-3, L 712-2, L 712-3;  
Vu l'article L954-2 alinéa 2 du code de l'éducation au sein des établissements publics d'enseignement supérieur ayant accédé aux RCE

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2021 (unanimité moins une abstention)

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord approuvent la création d'une prime exceptionnelle sur 2021 permettant d'intéresser au mieux des agents de l'université au vu de l'engagement mis en œuvre lors de la crise sanitaire et sociale selon les modalités ci-dessous :

Cette prime sera versée début 2022 au titre de l'année 2021 au personnel de l'USPN répondant aux conditions suivantes :

- Tout Personnel de l'USPN, présent à l'effectif au 1er janvier 2022 et présent au moins 6 mois en 2021.
- Titulaire ou contractuel,
- Dont le traitement net (hors SFT et transport) ramené à temps plein est inférieur à 2 500 euros

Il est proposé que cette prime soit d'un montant brut de :

- 200€ en dessous de 2 000€ de traitement net
- 100€ entre 2 000€ et 2 500 €.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prend pas part : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Christophe Foucault





**Délibération n° 2021- 303**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT N°8 : Approbation de quatre prix distribués par le comité du European Workshop on Visual Information Processing 2021 ( EUVIP)**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Dans le cadre de la 9th European Workshop on Visual Information Processing ( EUVIP 2021) qui a eu lieu les 23 et 25 juin 2021, le Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord approuve le nombre de prix attribués (quatre) ainsi que leur montant (500 euros par lauréat) par le comité du European Workshop on Visual Information Processing.

**Vote :**

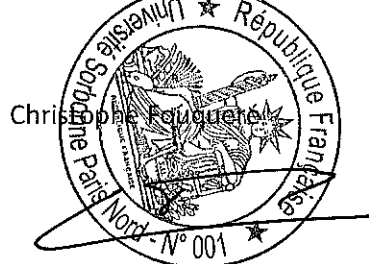
Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



**Délibération n° 2021-304**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT N°9 : Approbation des attributions du complément de financement « bourse au mérite » par l'école doctorale Galilée pour l'année 2021-2022**

Le conseil d'administration approuve le relevé des décisions de la Commission recherche de la séance du 7 décembre 2021 pour le point suivant : complément de financement « bourse au mérite » de l'école doctorale Galilée pour 2021-2022.

Il s'agit d'une initiative lancée en 2013. Cette bourse s'adresse aux doctorants étrangers boursiers inscrits à l'école doctorale Galilée bénéficiant déjà d'un financement principal de leur thèse, complété à hauteur de 1 200 euros par mois. Cette bourse au mérite, dont son financement est abondé par un ½ contrat doctoral de l'école doctorale Galilée, complète le financement principal du doctorant sur une période de 36 mois maximum. Ce financement correspond à du fonctionnement et non à de la masse salariale. Il est calculé pour les doctorants en cotutelle au prorata de leur présence en France dans les laboratoires de l'école doctorale. Chaque année, la commission recherche et le conseil d'administration valident la liste des bénéficiaires.

La liste des doctorants bénéficiaires a été approuvée lors du conseil de l'école doctorale le 23 novembre 2021. Il est précisé qu'une doctorante est retirée de la liste car elle sera ATER.

Le conseil d'administration approuve le versement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des bourses au mérite aux doctorants de l'école doctorale Galilée inscrits en première et troisième année pour l'année universitaire 2021-2022 (liste en annexe).

**Votants présents ou représentés :**

**Pour : 30**

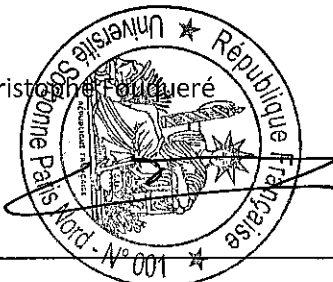
**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend part au vote : 0**

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Christiane Fouquieré



**Conseil de l'école doctorale Galilée**  
**Extrait du registre des délibérations**

Le 23 novembre 2021, le Conseil de l'école doctorale Sciences, technologies, santé Galilée de l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord a tenu séance à l'effet de délibérer sur les affaires inscrites à son ordre du jour.

Étaient présents ou représentés :

**Représentants des unités de recherche**

Amy-Klein Anne  
Bessis Natacha  
Bodini Olivier  
Boissier Marie-Christophe  
Hu Yueyun  
Mokraoui Anissa  
Nazarenko Adeline  
Nier Francis  
Rödel Heiko  
Savarin Philippe  
Varin-Blank Nadine  
Vrel Dominique

**Personnalités extérieures**

Hibti Mohamed  
Gregoire Gilles

**Représentant des personnels**

Arias Jaime

Les membres du conseil de l'école doctorale Sciences, technologies, santé Galilée se prononcent favorablement, à l'unanimité, sur l'attribution des bourses au mérite pour la campagne 2022 :

- 1<sup>e</sup> année de financement
  - Wafa ALIM, doctorante au LSPM
  - Nourelhouda SOUID NOUR, doctorante au LIPN
  - Asma YAHIA, doctorante au LSPM
  
- 3<sup>e</sup> année de financement
  - Nouda AYADI, doctorante au CSPBAT
  - Lino Javier MARTINEZ SOTO, doctorant au LSPM
  - Ken CASTILLO ARVIZU, doctorant au LSPM
  - Ikram GARFATTA, doctorante au LIPN
  - Mouna BEN DEROUICH, doctorante au LAGA
  - Sara ZALGHOUT, doctorante au LVTS

Cette bourse au mérite, dont son financement est abondé par un ½ contrat doctoral de l'école doctorale Galilée alloué par l'Université en 2021, complète le financement principal du doctorant à hauteur de 1 200 € par mois sur une période de 36 mois maximum. Il est calculé pour les doctorants en cotutelle au prorata de leur présence en France dans les laboratoires de l'école doctorale.

Extrait certifié conforme.

Fait à Villeteuse, le 30 novembre 2021.



**Olivier BODINI**

Directeur de l'école doctorale Galilée

NOM	PRENOM	Année universitaire d'inscription (Date d'inscription)	Année de thèse	Laboratoire	Directeur de thèse	Origine de la bourse	Montant mensuel de la bourse	Complément mensuel par USPN	Nombre de mois à financer pour l'exercice 2022	Complément annuel à attribuer pour l'exercice 2022	Versement mensuel lissé sur l'année	Date de début et de fin de versement	Observations
ALIMI	Wafa	2020-2021 (02/02/2021)	2e	LSPM	Samir FARHAT	Mission universitaire et éducative de la Tunisie	800	400	12	4 800	400	Début : 01/2022 Fin : 12/2023	
SQUID NOUR	Nourelhouda	2020-2021 (03/05/2021)	2e	LIPN	Kais KLAÏ	Erasmus	850	350	7	2 450	204	Début : 01/2022 Fin : 12/2023	Cotutelle, Présence 7 mois en France
YAHIA	Asma	2021-2022 (14/10/2021)	1e	LSPM	Samir FARHAT	Erasmus	850	350	7	2 450	204	Début : 01/2022 Fin : 12/2024	Cotutelle, Présence 7 mois en France
Total									9 700	9 700			

NOM	PRENOM	Année universitaire d'inscription (Date d'inscription)	Année de thèse	Laboratoire	Directeur de thèse	Origine de la bourse	Montant mensuel de la bourse	Complément mensuel par USPN	Nombre de mois à financer pour l'exercice 2022	Complément annuel à attribuer pour l'exercice 2022	Versement mensuel lissé sur l'année	Date de début et de fin de versement	Observations
AYADI	Nouha	2019-2020 (30/09/2019)	3e	CSPBAT	Marc LECOUCVEY	Université de Carthage (Tunis)	1 000	200	4	800	67	Début : 01/2020 Fin : 12/2022	Cotutelle, Présence 4 mois en France
MARTINEZ SOTO	Lino Javier	2019-2020 (12/10/2019)	3e	LSPM	Silvana MERCONE	CONACT (Mexique)	1 090	110	12	1 320	110	Début : 01/2020 Fin : 12/2022	
CASTILLO ARVIZU	Ken	2019-2020 (12/11/2019)	3e	LSPM	Jocelyn ACHARD	CONACT (Mexique)	1 090	110	12	1 320	110	Début : 01/2020 Fin : 12/2022	
GARFATTA	Ikram	2018-2019 (8/04/2019)	4e	LIPN	Kais KLAÏ	ERASMUS et Telecom Paris	1 025	175	6	1 050	88	Début : 01/2020 Fin : 12/2022	Cotutelle, Présence de 6 mois par an Inscrite en avril 2019
BEN DEROUICH	Mouna	2018-2019 (11/12/2018)	4e	LAGA	Ahmed KEBALIER	ERASMUS et ENIT	960	240	7	1 680	140	Début : 01/2020 Fin : 12/2022	Cotutelle, Présence 7 mois par an Inscrite en décembre 2018
ZALGHOUT	Sara	2018-2019 (09/01/2019)	4e	LVTS	Dan LONGROIS	Université Libanaise, Fondation sociale Arm et Saadé	880	320	7	2 240	187	Début : 01/2020 Fin : 07/2022	Inscrite en janvier 2019 Soutenance prévue en Juin 2022
Total									8 410	8 410			

Total	18 110	18 110
-------	--------	--------

**Délibération n° 2021- 308**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT n° 10 : CFVU approbation des capacités d'accueil et des éléments pris en compte pour l'examen des vœux pour les M1 (trouver mon Master)**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L612-6 et L712-3,
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, pris son article 2,
- Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat,
- Vu les statuts de l'Université validés par le Conseil d'administration en date du 25 octobre 2019,
- Vu les documents approuvés par la Commission de la formation et de la vie universitaire du 9 décembre 2021
- Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord approuve le relevé des décisions de la Commission de la formation et de la vie universitaire de la séance du 9 décembre 2021 pour le point suivant : Approbation des capacités d'accueil et des éléments pris en compte pour l'examen des vœux pour les M1 (Trouver mon Master) (attendus, critères, composition des commissions d'examen de vœux).

Les membres de ce conseil approuvent les données obligatoires pour les candidatures en M1, à savoir :

- Les capacités d'accueil limitées
- Les modalités de recrutement
- Les attendus à l'entrée en M1
- La composition de la commission de recrutement

Votants présents ou représentés :

Pour : 29

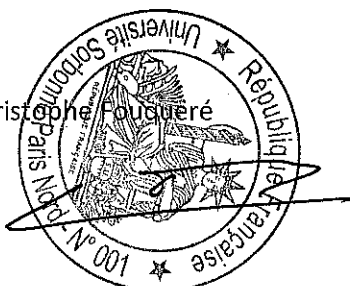
Contre :

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote :

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouquieré



**Délibération n°2021-305**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT n° 10 : CFVU Approbation de la convention d'application de l'accord - cadre de coopération pour le double diplôme d'ingénieur entre l'université Sorbonne Paris Nord et l'université Mohammed Premier**

**Oujda**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu les documents approuvés par la Commission de la formation et de la vie universitaire du 18 novembre 2021

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord approuve la coopération entre

- L'institut Galilée de l'Université Sorbonne Paris Nord et son école d'ingénieurs « Sup Galilée »
- L'École Nationale des Sciences Appliquées de l'Université Mohammed Premier d'Oujda (ENSAO).

L'objet de cette coopération est de permettre aux élèves ingénieurs de Sup Galilée et de l'ENSAO de profiter de l'enseignement des deux établissements dans l'objectif d'offrir une formation de qualité et de haut niveau et de conduire à un double diplôme dans les domaines communs des Sciences et Techniques développés par les deux établissements.

**Votants présents ou représentés :**

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



**Délibération n° 2021- 316**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT n° 10 : CFVU Approbation des projets FSDIE du 9 novembre 2021**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les documents approuvés par la Commission de la formation et de la vie universitaire du 18 novembre 2021  
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord approuvent les dix projets sur quinze présentés par les étudiants à la Commission FSDIE réunie le 9 novembre 2021.

Une subvention a été allouée à chaque projet pour un montant total de 38 850,08 euros.

**Votants présents ou représentés :**

Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



**Délibération n° 2021- 311**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT N°10 CFVU : Approbation de la modification des tarifs de l'Institut d'études judiciaires**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu les documents approuvés par la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 18 novembre 2021

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord approuve la demande de modification des tarifs (copies et jurys) de l'Institut d'études judiciaires présentée par l'UFR Droit, Sciences Politiques et Sociales.

	<b>anciens tarifs</b>	<b>nouveaux tarifs</b>
correction de copies	4 € par copie	7 € par copie
auditions des candidats	55 € par audition	61 € par audition
épreuves orales (jury)	55 € par épreuve	61 € par épreuve
Epreuves pratiques (élaboration de sujet)	55 € par épreuve	61 € par épreuve

**Vote :**

Pour : 30

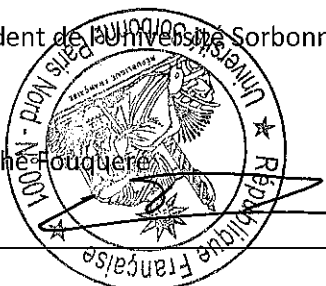
Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouquier





**Délibération n° 2021- 310**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT N°10 CFVU : Approbation de la répartition des places selon les voies d'accès (PASS-LAS1-LAS2-3)**  
**pour 2021/2022**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu les documents approuvés par la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 18 novembre 2021

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord approuve la répartition des places selon les voies d'accès (PASS-LAS1-LAS2/3) pour l'année 2021/2022

**REPARTITION PREVISIONNELLE (17 novembre 2021)**

	Médecine	Maïeutique	Pharmacie	Odontologie	TOTAL M+M+O+P	Effectif M+M+O+P (sans passerelles)
PASS	68	4	21	5	98	35
LAS 1	68	3	20	4	98	34
LAS 2/3 > 30% de CA total (210 pour med)	63	3	17	4	87	31
<i>Total PASS/LAS</i>	199	10	58	13	280	1
Passerelles	11					
<b>TOTAL MEDECINE</b>	210					

**Vote :**

Pour : 30

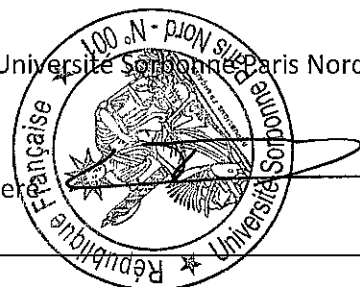
Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouquet



**Délibération n° 2021- 309**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT N°10 CFVU : Approbation des capacités d'accueil en deuxième année de santé pour l'année 2022/2023**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu les documents approuvés par la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 18 novembre 2021

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord approuve les capacités d'accueil en deuxième année de santé pour l'année 2022/2023.

Détermination des capacités d'accueil à partir des objectifs nationaux pluriannuels

Médecine : Objectifs pluriannuels d'admission en première année du 2e cycle (DFASM1)

2023-2024 : 210 étudiants

2024-2025 : 210 étudiants

2025-2026 : 215 étudiants

2026-2027 : 215 étudiants

2027-2028 : 215 étudiants

Médecine : Capacités d'accueil en 2e année du 1er cycle (DFGSM2) (compte-tenu du nombre moyen d'abandon en 1er cycle et des transferts vers notre université, au regard des années antérieures) :

2021-2022 : 210 étudiants

2022-2023 : 210 étudiants

2023-2024 : 215 étudiants

2024-2025 : 215 étudiants

2025-2026 : 215 étudiants

**Vote :**

Pour : 30

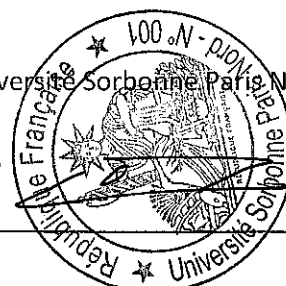
Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouqueré



**Délibération n° 2021-307**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT N°10 CFVU : Approbation des capacités d'accueil et des éléments pris en compte pour l'examen**

**Des vœux pour les L1 (Parcoursup) (attendus, critères, composition des commissions d'examen de vœux)**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L612-6 et L712-3,
- Vu la loi N°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants,
- Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat,
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
- Vu les statuts de l'Université validés par le Conseil d'administration en date du 25 octobre 2019,
- Vu les documents approuvés par la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 9 décembre 2021
- Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord approuve le relevé des décisions de la Commission de la formation et de la vie universitaire de la séance du 9 décembre 2021 pour le point suivant : Approbation des capacités d'accueil et des éléments pris en compte pour l'examen des vœux pour les L1 (Parcoursup) (attendus, critères, composition des commissions d'examen de vœux).

Les membres de ce conseil approuvent les données obligatoires (capacités d'accueil et attendus locaux) pour les candidatures en L1 ainsi que sur les dispositifs « oui-si ».

**Vote :**

Pour : 30

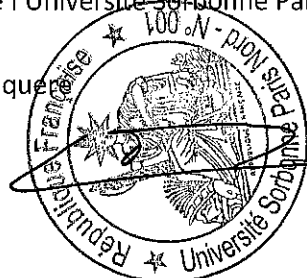
Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouquet



**Délibération n° 2021-306**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT n° 10 : CFVU Approbation de la convention partenariale avec le CFA « Union » pour l'année 2022/2023**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu les documents approuvés par la Commission de la formation et de la vie universitaire du 18 novembre 2021

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord approuve la convention partenariale pour une unité de formation en apprentissage pour l'année 2022/2023.

L'institut Galilée et l'UFR Communication n'ont pas renouvelé leur partenariat avec le CFA Sup 2000. Ils souhaitent collaborer avec le CFA Union pour les formations suivantes :

- **L'Institut Galilée, Sup Galilée :**
  - Ingénieur spécialité Ingénieur en énergie
  
- **UFR des Sciences de la Communication :**
  - Master Métiers du livre et de l'éditionParcours :
  - Edition-Commercialisation du livre et politique éditoriales
  - Commercialisation du livre
  - Politiques éditoriales
  - Master Communication et ressources humaines

**Votants présents ou représentés :**

Pour : 30

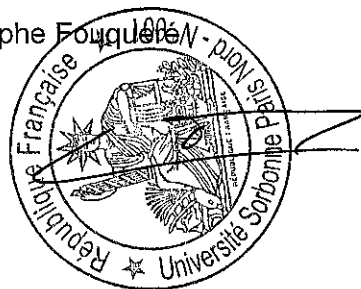
Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouquet



**Délibération n° 2021- 312**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT N°10 CFVU : Approbation de la transformation du diplôme universitaire (Thérapies ciblées pour l'oncologie et les maladies inflammatoires chroniques) en diplôme Inter-Universitaire**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu les documents approuvés par la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 18 novembre 2021

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord approuve la transformation du diplôme universitaire « Thérapies ciblées pour l'oncologie et les maladies inflammatoires » en Diplôme Inter-Universitaire (DIU), avec comme principal partenaire l'Université de Paris.

**Vote :**

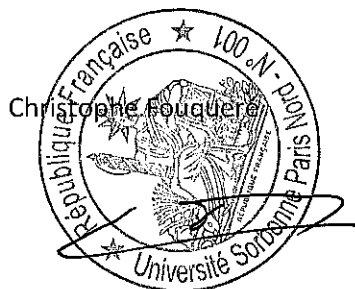
Pour :30

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



**Délibération n° 2021- 313**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT N°10 CFVU : Approbation de l'ouverture de la formation courte en simulation « Prise en charge des urgences vitales : la détresse respiratoire et l'arrêt cardiaque »**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu les documents approuvés par la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 18 novembre 2021

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord approuve l'ouverture d'une formation courte en simulation « Prise en charge des urgences vitales : la détresse respiratoire et l'arrêt cardiaque ». Elle vise à répondre à la demande de formation des paramédicaux confrontés à la prise en charge des urgences vitales au cours de leur vie professionnelle.

**Modalités pédagogiques :**

Ce programme de formation d'une demi-journée, se compose de deux mises en situation scénarisées (simulation) portant sur les urgences vitales et appliquées au public paramédical. L'une porte sur la prise en charge de la détresse respiratoire et l'autre sur la prise en charge de l'arrêt cardiaque.

**Modalités financières :**

Effectif de 8 à 10 stagiaires par session

Frais de la formation continue : 400 euros tarif individuel – 4 000 euros tarif de groupe

**Vote :**

Pour : 30

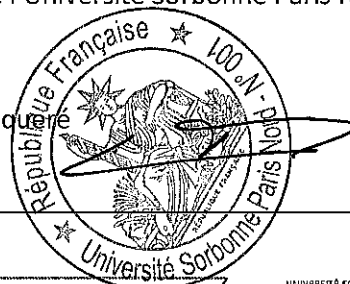
Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouquet



**Délibération n° 2021-314**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT N°10 CFVU : Approbation de la possibilité de régler en 3 mensualités les droits de scolarité pour toutes les formations**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu les documents approuvés par la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 18 novembre 2021

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord approuve la possibilité de régler en 3 mensualités les droits de scolarité pour toutes les formations.

**Vote :**

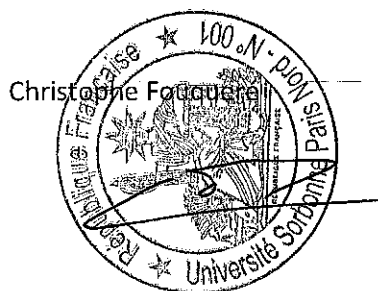
Pour : 30

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



**Délibération n° 2021-320**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**Point n°14 : Approbation de la reconduction du protocole d'accord sur l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque universitaire**

Vu l'article L. 954-2 du code de l'éducation nationale

Vu le protocole d'accord du 3 décembre 2014 signé entre la direction de l'université et les élus du personnel de la BU

Vu le Protocole d'accord du 19 janvier 2015 signé entre la direction de l'université et les élus du personnel de la BU

Vu l'avis du Comité Technique du 15 mai 2018 portant sur le protocole d'accord sur l'extension horaire de l'ouverture de la BU

Vu la circulaire du président de l'université paris 13 en date du 5 juillet 2018 relative à l'ouverture en soirée de la BU pour le campus de Villetaneuse

Vu la délibération du Conseil d'administration du 28 mai 2021 relative à la reconduction du dispositif concernant les vacances de la bibliothèque universitaire

Vu l'avis du Comité Technique du 14 décembre 2021

**Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord approuvent la reconduction du protocole d'accord sur l'extension des horaires d'ouverture du service commun des bibliothèques.**

Les permanences assurées le soir et le Week-end par des agents du service commun de la documentation en 2022 seront prises en charge :

- Soit sous forme de récupération pour les soirs de semaine et les samedis
- Soit indemnisés :

Campus de Bobigny :

Jour	Durée de la participation	Montant forfaitaire brut	Récupération horaire
Samedi	9h-16h	175 €	10h30
Dimanche	8h45-16h30 10h15-18h	354 €	Pas de récupération

Campus de Villetaneuse :

Jour	Durée de la participation	Montant forfaitaire brut	Récupération horaire*
Lundi à vendredi	18h-20h	58 €	4h
Samedi	9h-16h	175 €	10h30

Les agents après déclaration en début d'année, peuvent choisir la rémunération, la récupération ou un système mixte

**Vote :**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouqueré





**Délibération n° 2021-319**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT N° 13 : Approbation de l'achat de friandises accompagnant les cartes cadeaux à destination des enfants du personnel USPN**

**Visa :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, et notamment son article 9

Vu la décision du Conseil d'administration du 22 octobre 2021 concernant l'acquisition et de l'emploi des chèques cadeaux pour les enfants du personnel USPN

Dans le cadre de l'action sociale et en l'absence de comité d'entreprise, l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord a attribué une carte-cadeau aux enfants du personnel âgé de moins de 13 ans au 31 décembre 2021 d'une valeur faciale de 30 euros.

A cette occasion, des sachets « goûter » ont également été offerts à chaque enfant. Cette dépense est estimée à un montant de 7 500 euros pour 951 enfants.

**Vote :**

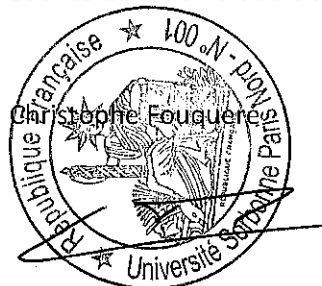
Pour : 30

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



**Délibération n° 2021-321**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT N°14 bis : Approbation de l'évolution du régime indemnitaire des agents BIATSS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Vu le code de l'éducation

Vu l'avis du Comité technique du 14 décembre 2021 (unanimité moins une abstention)

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord approuvent l'évolution du régime indemnitaire des agents BIATSS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

	Catégorie	Grade	IFSE
<b>ITRF</b>	<b>A</b>	Ingénieur de recherche (IGR) HC et 1 CL	<b>780,00 €</b>
		Ingénieur de recherche (IGR) 2C	<b>680,00 €</b>
		Ingénieur d'études (IGE)	<b>550,00 €</b>
		Assistant ingénieur (ASI)	<b>450,00 €</b>
	<b>B</b>	Techniciens de recherche et de formation (TECH)	<b>420,00 €</b>
<b>C</b>	Adjoint technique de recherche et de formation (ATRF)	<b>330,00 €</b>	
<b>AENES</b>	<b>A</b>	Attaché d'administration d'état (AAE) HC	<b>780,00 €</b>
		Attaché principal d'administration d'état (APAE)	<b>680,00 €</b>
		Attaché d'administration d'état (AAE)	<b>550,00 €</b>
	<b>B</b>	Secrétaire administratif de l'éducation nationale et d'enseignement supérieur (SAENES)	<b>420,00 €</b>
	<b>C</b>	Adjoint administratif de l'éducation nationale et d'enseignement supérieur (ADJAENES)	<b>330,00 €</b>

	Catégorie	Grade	IFSE
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	<b>A</b>	CONSERVATEUR général et en chef	<b>780,00 €</b>
		CONSERVATEUR	<b>680,00 €</b>
		BIBLIOTHECAIRE	<b>550,00 €</b>
	<b>B</b>	Bibliothécaire assistant spécialisé (BIBAS)	<b>420,00 €</b>
	<b>C</b>	Magasinier (MAG)	<b>330,00 €</b>

**Vote :**

**Pour : 29**

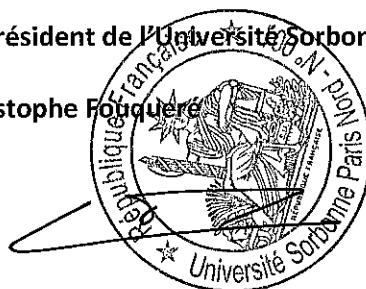
**Contre : 1**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouquere



**Délibération n° 2021- 315**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 décembre 2021**

**POINT N°10 CFVU : Approbation de l'impossibilité de se réinscrire en année N si les droits d'inscription de l'année N-1 n'ont pas été régularisés**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu les documents approuvés par la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 18 novembre 2021

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord approuve l'impossibilité de se ré-inscrire en année N si les droits d'inscription de l'année N-1 n'ont pas été préalablement régularisés.

**Vote :**

Pour :30

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

